

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



Flessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 31/01/2024

N° DP 022 209 24 C0014

Par :	Monsieur REIS DAVID
Demeurant :	43 B Rte Du Guildo 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Sur un terrain sis :	Rue Des Basses Saudrais 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AC 1116, 209 AC 1117
Nature des Travaux :	Division en vue de construire

Par courrier en date du 08/02/2024, Dinan Agglomération vous informait que votre dossier était incomplet et que vous disposiez d'un délai de **3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes.

Dinan Agglomération vous informait aussi qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Ce délai a expiré le 08/05/2024 sans que les pièces demandées aient été transmises.

Nous vous informons que votre déclaration préalable ci-dessus référencée fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 23/07/2024
Le Maire Eugène CARO,



Mikaël BONENFANT
Le Maire délégué

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr